



« L'éducation populaire, une exigence du 21^{ème} siècle »

Audition de la JPA par le CESE

- Mercredi 7 novembre 2018 -

Jeunesse au Plein Air

21 rue d'Artois 75008 PARIS • Tél : 01.44.95.81.20 • Mail : lajpa@jpa.asso.fr • www.jpa.asso.fr

SOMMAIRE

1. Présentation de la JPA

2. Les ACM portés par les associations d'éducation populaire, enjeux de société

- a. En quoi contribuent-ils à un projet de société ?
- b. Apports individuels et collectifs des ACM portés par les associations d'éducation populaire

3. Propositions pour le développement des ACM portés par les associations d'éducation populaire

- a. Soutenir les projets d'éducation populaire portés par les associations
 - a.i. Mettre en place une politique nationale reconnaissant le rôle et la place des ACM dans un projet de société
 - a.ii. Qualifier les ACM de SIEG
- b. Favoriser l'accès aux loisirs éducatifs en luttant contre les inégalités économiques et sociales
 - b.i. Créer un « compte épargne colos »
 - b.ii. Créer un fonds national de solidarité
 - b.iii. Faire des centres de loisirs et des colos un passage intégré dans la vie des jeunes
 - b.iv. Permettre aux associations de venir présenter une fois par an leur projet éducatif au sein de l'école et faciliter ainsi l'accès à l'information des parents
- c. Faire des loisirs de mineurs un levier de développement éducatif, social et économique des territoires
 - c.i. Intégrer les Accueils Collectifs de Mineurs dans les projets de territoires
 - c.ii. Créer un fonds d'intervention régional pour faciliter l'investissement dans le patrimoine du tourisme social
- d. Adapter la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs aux réalités du terrain
 - d.i. Simplifier une réglementation trop complexe pour les organisateurs de colos ou de centres de loisirs. Créer un code de la Jeunesse et de l'éducation populaire
 - d.ii. Reconnaître le statut du volontariat dans l'animation

1. Présentation de La JPA

La Jeunesse au Plein Air (JPA) est une association d'Education populaire. Elle est une confédération regroupant des organisateurs de vacances et de loisirs, des organisations proches de l'Ecole (Syndicats enseignants), des représentants de parents d'élèves (FCPE). Association reconnue d'utilité publique, agréée complémentaire de l'enseignement public et Jeunesse éducation populaire, elle est également agréée Don en Confiance par le Comité de la Charte. Fondée il y a 80 ans, la JPA a réaffirmé, à Troyes, lors de son congrès de juin 2018, sa vision, sa vocation, ses missions.

Notre confédération veut promouvoir une société inclusive qui considère que les loisirs et les vacances contribuent à l'émancipation individuelle et collective. Il s'agit de donner la possibilité à chaque jeune d'apprendre, de s'épanouir, d'expérimenter et de vivre la différence avec d'autres hors de chez lui, afin d'acquérir des compétences et devenir un(e) citoyen(e) libre, responsable et heureux(se).

L'objectif de la confédération est de rendre effectif, pour tous les enfants et les jeunes, l'accès aux loisirs et vacances collectifs, éducatifs et laïques, lesquels constituent une action éducative complémentaire à celle de la famille et de l'Ecole. La JPA agit « pour et avec ses membres confédérés ».

Les missions de la JPA sont de promouvoir et défendre les loisirs et vacances éducatifs pour construire le citoyen ; de revendiquer et faciliter sur le plan économique, social et culturel l'accès aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et de rassembler et agir pour et avec les membres de la confédération afin que tous les enfants et les jeunes puissent, aujourd'hui et demain, avoir accès aux loisirs éducatifs laïques et collectifs.

2. Les ACM portés par les associations d'éducation populaire, enjeux de société

L'éducation des enfants ne se cantonne pas au système scolaire et aux activités périscolaires qui y sont organisées : elle est tout autant façonnée par les activités extra-scolaires, en particulier les loisirs et les vacances.

Chaque année, 1,2 million d'enfants et de jeunes participent à une colonie de vacances dans 39 000 séjours, soit :

- 940 000 mineurs en séjours de vacances ;
- 170 000 en séjours spécifiques (séjours sportifs, linguistiques ou chantiers de bénévoles) ;
- 80 000 en séjours courts.

De plus 400 000 mineurs sont partis en mini-séjours, organisés par les accueils de loisirs.

55 000 jeunes sont formés chaque année au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) pour permettre leur encadrement.¹

Les Accueils Collectifs de Mineurs apportent une réponse aux enjeux éducatifs et de vivre ensemble :

- Ils jouent un rôle primordial dans l'apprentissage de la citoyenneté et dans le développement du respect d'autrui.
- Les enfants y vivent une expérience éducative et pédagogique.
- Ils favorisent l'émergence d'un sentiment d'appartenance commune et contribuent à la construction d'une société plus ouverte en se confrontant à l'altérité dans un cadre bienveillant.

- Ils renforcent l'apprentissage de l'autonomie et de la mobilité.
- Ils sont vecteurs de dynamisme pour les territoires.

a. En quoi contribuent-ils à un projet de société ?

L'école française se démarque des autres pays de l'OCDE par la persistance d'une chaîne de processus inégalitaires qui se cumulent avec les inégalités sociales déjà présentes dans la société, et les amplifie même¹.

Mais dans le domaine des loisirs, les inégalités s'installent aussi. D'importantes évolutions sont observables depuis les dernières décennies : une tendance à l'individualisation, l'utilitarisme et à la spécialisation des activités et séjours choisis par les parents pour leurs enfants, la recherche du moindre coût, le difficile maintien de la mixité sociale et culturelle, une baisse importante de la durée des séjours et une diminution continue de la fréquentation des colonies de vacances (au profit de séjours en familles ou chez des proches).

Nous constatons :

- La dégradation du pouvoir d'achat des familles rend l'accès aux colonies de vacances plus difficile, notamment pour les enfants des familles à revenus moyens (1 000 € à 4 000 € mensuels). Conséquence : l'un des derniers espaces de mixité sociale et du vivre-ensemble est délaissé.
- Les inégalités se creusent : le taux de départ d'enfants des ménages bénéficiant de revenus élevés (plus de 4 000 € par mois) reste à un niveau important quand celui des enfants des familles à revenus moyens baisse significativement.
- Au final, 3 millions d'enfants ne partent jamais en vacances chaque année, dont deux millions ne quittent pas leur domicile une seule nuit.

Notre récente enquête réalisée en avril 2018 auprès des français par l'IFOP montre que 64% des français voient les vacances comme un luxe et qu'elles sont sources d'inégalités.

Lors d'une précédente enquête en 2017, 3/4 des français exprimaient une opinion positive des colonies de vacances. Pour 53 % d'entre eux, ces séjours collectifs permettent à des enfants de différents milieux sociaux de vivre-ensemble quotidiennement. Selon eux, le premier frein pour envoyer son enfant en vacances demeure néanmoins le coût financier.

Les colonies de vacances s'inscrivant dans une démarche d'Education populaire (pour Emmanuel Porte, on peut parler d'éducation populaire lorsqu'il y a simultanément une action portée par l'association (autour d'un projet politique) et une réflexion sur la manière, la méthodologie, la façon de mener cette action : « *s'il y a séparation des deux, il y a plus difficilement éducation populaire* ».ⁱⁱ) sont un outil pour contribuer à combattre ces maux à leurs racines :

- ✓ par l'apprentissage de la mixité sociale dans le cadre du principe de laïcité,
- ✓ par l'accès aux loisirs éducatifs qui encouragent l'ouverture aux autres, la mobilité et l'autonomie.

De plus, comme le souligne le « Plan Pauvreté », la JPA partage le fait que l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances sont des biens et services essentiels à des enfants au même titre que l'alimentation et la santé.

¹ Conseil National d'Evaluation du Système Scolaire (CNESEO), Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités sociales et migratoires ? Sept. 2016

Par ailleurs, mercredi 31 octobre, Gabriel ATTAL, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse apportait des précisions sur le Service National Universel, promesse de campagne du Président de la République. Celui-ci commencera donc "dès 2019" pour les jeunes qui auront 16 ans l'an prochain. Il s'articulera en deux phases de deux semaines. Une première "pour la mixité sociale, le creuset républicain" et une seconde "pour l'engagement". (...) Il y aura « une première phase obligatoire d'un mois, en deux fois deux semaines » et consacrée à la mixité sociale. Puis, "une deuxième étape de 15 jours, pour l'engagement, pour travailler pour une cause à laquelle on croit".

Ces sujets d'actualité, le plan de prévention contre la Pauvreté ou le SNU montrent combien les ACM organisés par les associations d'éducation populaire répondent aux enjeux de notre société que ce soit pour les enfants accueillis ou pour les jeunes et adultes qui dans une démarche de volontariat encadrent ces activités.

Et pourtant, depuis plusieurs années, une érosion de la fréquentation des ACM est perceptible. Aussi face aux évolutions auxquelles sont confrontés les ACM (baisse de fréquentation, faible reconnaissance, fermeture de centres...) la JPA a réalisé une étude avec le Bureau d'Analyse Sociétale pour une Information Citoyenne (BASIC) afin d'investiguer l'impact de l'action portée collectivement par ses membres sur le devenir des enfants.

- En quoi le passage par les centres de loisirs, les séjours collectifs a-t-il influencé le développement éducatif des enfants, des jeunes et leur future vie d'adulte notamment leurs engagements ?
- En quoi l'impact spécifique des accueils collectifs de mineurs est-il un levier pour contribuer à relever certains des principaux défis sociaux auxquels la société française est confrontée : montée des inégalités, précarisation, repli identitaire, délitement du lien social... ?

b. Apports individuels et collectifs des ACM portés par les associations d'éducation populaire

Dès lors l'étude questionne l'impact social du passage en accueils collectifs de mineurs sur les parcours de vie en répondant à 3 critères :

- Une analyse sur un temps long
- Une population réduite mais diverse
- Des entretiens semi-directifs

L'étude est construite autour de 4 hypothèses visant à évaluer les impacts des loisirs collectifs sur les éléments suivants : Elargir le champ des possibles, lever les freins de la mobilité sociale et territoriale, prendre conscience de la société dans la diversité, s'engager dans la société.

En conclusion, cette étude permet d'identifier les **impacts et capacités développés par la participation aux accueils collectifs de mineurs** :

Élargir le champ des possibles

La découverte et la pratique de nouvelles activités au sein des ACM constituent un levier d'ouverture du champ des possibles entraînant, potentiellement, le choix d'un métier ou une continuité dans la pratique d'une passion jusqu'à l'âge adulte.

Lever les freins de la mobilité, sociale et spatiale

Les accueils collectifs de mineurs favorisent la rencontre entre enfants et adultes, respectivement différents de ceux de leur cadre habituel. Ces rencontres ont un impact positif car elles permettent aux enfants de prendre conscience du caractère multiple des vies d'adultes.

En prenant de la distance avec leur univers familial, tout en se trouvant dans un cadre rassurant, les enfants acquièrent plus d'autonomie, en s'appropriant un nouvel espace, de nouvelles règles et en créant des relations avec de nouvelles personnes. Cet apprentissage a notamment pour impact, à terme, d'avoir moins peur de l'inconnu, de lever des freins à la mobilité spatiale et d'ouvrir de nouvelles possibilités dans leurs choix de vie.

Favoriser le développement d'une société inclusive

En se confrontant à la singularité de chacun lors de leurs passages en ACM, les enfants prennent conscience de l'existence de différences psycho-sociales, géographiques, culturelles, économiques... Ces espaces, qui permettent d'apprendre à vivre au sein d'un collectif hétérogène permettent ainsi de développer la capacité à trouver sa place au sein d'un collectif mais favorise également la bienveillance à l'égard des nouveaux arrivants.

Au regard des résultats de l'enquête, ces personnes à l'âge adulte s'avèreront plus tolérantes et empathiques et bienveillantes envers la diversité.

Transmettre aux générations suivantes

Les adultes ayant fréquenté les ACM expriment leur souhait de transmettre à leur entourage, plus particulièrement à leurs propres enfants, les apprentissages qu'ils considèrent avoir acquis durant cette expérience.

Ce qu'ils souhaitent transmettre, c'est d'une part apprendre à vivre avec les autres et avec leurs différences (« savoir vivre en collectivité ») et, d'autre part, développer les facultés d'autonomie en-dehors du cadre familial.

S'engager

Les ACM ont parfois été un premier espace de prise de conscience des différences au sein de la société française pour les personnes interviewées. Cette prise de conscience est étroitement liée à une compréhension des inégalités qui, à l'âge adulte, a pu motiver un engagement associatif, politique ou syndical.

3. Propositions pour le développement des ACM portés par les associations d'éducation populaire

a. Soutenir les projets d'éducation populaire portés par les associations

a.i. Mettre en place une politique nationale reconnaissant le rôle et la place des ACM dans un projet de société

Ce soutien doit s'exprimer par la poursuite de l'investissement de la Nation en faveur des activités éducatives sur tous les temps de l'enfant, péri et extra-scolaires. Pour ce faire, il convient notamment d'y consacrer des financements publics, mais également de mettre en place d'une politique nationale d'envergure auprès des différents services de l'Etat reconnaissant et valorisant les apports des ACM, complémentaires des autres temps éducatifs de l'enfant et de l'adolescent.

a.ii. Qualifier les ACM de Service d'intérêt économique général (SIEG)

Les organisations d'Education Populaire opérateurs des accueils collectifs de mineurs, sans but lucratif faut-il le rappeler, sont trop souvent considérées par l'Union Européenne comme de simples acteurs économiques au même titre que les opérateurs privés à but lucratif. Ainsi, régulièrement ce secteur est fragilisé par des réglementations ne prenant pas en compte les missions d'intérêt général que portent ces organisations. C'est pourquoi la confédération « La Jeunesse au Plein Air » demande que les ACM soient qualifiés de SIEG.

En effet, la jurisprudence européenne définit les SIEG comme « *toute activité d'intérêt général exercée par une entité publique ou privée à qui l'exercice d'une telle activité a été confié par un acte de puissance publique*² ». De plus, le paquet Almunia³ prévoit que certains secteurs soient automatiquement qualifiés de SIEG. C'est le cas du secteur de « la garde d'enfant » cité dans l'annexe 1 de la circulaire sur les relations pouvoirs publics - association du 29/09/15⁴. La France dans son rapport sur les SIEG 2012-2014⁵ à la Commission Européenne a résumé ce secteur à la petite enfance et aux EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants). Dans son rapport 2015-2017, nous demandons qu'elle l'élargisse également aux séjours éducatifs de mineurs.

b. Favoriser l'accès aux loisirs éducatifs en luttant contre les inégalités économiques et sociales

Pour la JPA, promouvoir les aspects liés à l'émancipation individuelle et collective, tout en agissant sur les coûts liés au départ, est une nécessité afin de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs, tout en luttant contre les inégalités économiques et sociales.

Quatre mesures permettraient de répondre à cet objectif. (La JPA a soumis ces propositions aux Français par l'intermédiaire d'une enquête Ifop, publiée le 21 juillet.)

- En permettant aux parents de **créer un « compte épargne colos »** qui ne serait pas soumis aux impôts. Idée soutenue par 84 % des parents, encore plus fortement par les habitants de l'agglomération parisienne (93 %).
- En **créant un fonds national de solidarité**, alimenté par une taxe sur l'hôtellerie de luxe, afin de financer le départ d'enfants qui ne partent jamais en vacances, proposition jugée favorable par 71% des parents. Ce faisant, l'image de solidarité entre citoyens y gagnerait fortement.
- En faisant des **centres de loisirs et des colos un passage intégré dans la vie des jeunes**, cette proposition retenant l'attention de 72 % des parents. Les parents n'ayant jamais eu recours à leurs services étant logiquement plus réservés à ce sujet (60 %).
- En **permettant aux associations de venir présenter une fois par an leur projet éducatif au sein de l'école** et faciliter ainsi l'accès à l'information des parents. Cette mesure retient particulièrement l'attention pour 88 % des Français.

2 CJCE, 21 mars 1974, « BRT c/ SABAM » (Aff. 127/73)

3 Paquet Almunia : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Encadrement_20_dec_2011.pdf

4 Circulaire dite VALLS : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/09/cir_40062.pdf

5 Rapport 2012-2014 : http://ec.europa.eu/competition/state_aid/public_services/2012_2014/france_fr.pdf

c. Faire des loisirs de mineurs un levier de développement éducatif, social et économique des territoires

c.i. En intégrant les Accueils Collectifs de Mineurs dans les projets de territoires.

Dans une tribune, publiée le 8 avril 2018, la Ligue de l'Enseignement, les Francas, la FCPE et ATD quart Monde rappelaient « *u'en France, les activités péri et extrascolaires peinent à trouver toute leur place dans une semaine de classe dont l'organisation a été modifiée à trois reprises depuis 2008. Alors que la France faisait partie des pays d'Europe où la proportion d'écoliers suivant des activités périscolaires était la plus faible (13 % en primaire), elle a triplé son offre en deux ans. En 2015, après la généralisation de la semaine de quatre jours et demi, 3,6 millions d'enfants étaient accueillis en accueils collectifs de mineurs ; en 2013, ils étaient moins d'un million. Ce mouvement a bénéficié à tous, jusqu'aux enfants des milieux populaires. Pour la première fois de manière massive, tous les acteurs territoriaux des « temps de l'enfant » (école, collectivités territoriales, associations, enseignants, élus, animateurs, parents d'élèves...) ont été amenés à se concerter sur des projets éducatifs partagés. Pour plus de la moitié des communes interrogées par l'Association des maires de France (enquête novembre 2017), le projet éducatif de territoire (PEdT) a permis d'installer un espace de concertation avec les acteurs locaux en vue de développer une politique éducative concertée. Dans le meilleur des cas, le PEdT permet de lever les freins culturels et d'organiser la mixité des publics en prenant en compte la question de l'accès : réflexion sur les tarifs, les transports, l'information etc. Bien menées, les concertations conduites dans ce cadre abordent aussi la place des parents, notamment les moins à l'aise avec l'école, intègrent les activités extra scolaires du mercredi après-midi et des vacances scolaires (colonies, centres de loisirs et mini-camps, scoutisme), autant d'expériences humaines et sociales qui forment l'élève et le citoyen. »*

Aussi, avec elles, la JPA appelle à amplifier les dynamiques territoriales de concertation entre élus, enseignants, parents d'élèves, acteurs associatifs, entreprises citoyennes, enfants et jeunes, afin de mobiliser toutes les ressources éducatives des territoires par l'élaboration concertée de projets éducatifs locaux.

L'Etat avec le soutien de la CNAF et des partenaires associatifs développe le Plan Mercredi, dans une démarche de complémentarité des temps périscolaires et scolaires. Première étape, dans un second temps, ne pourrait-on pas imaginer un Plan Séjours de loisirs ?

c.ii. En créant un fonds d'intervention régional pour faciliter l'investissement dans le patrimoine du tourisme social

d. Adapter la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs aux réalités du terrain

d.i. En simplifiant une réglementation trop complexe pour les organisateurs de colonies de vacances ou de centres de loisirs.

La législation relative aux ACM, qualifiée par le Conseil Economique, Social et Environnemental de lourde et complexe, « *essentiellement d'inspiration sécuritaire* » (avis du 28 juin 2000 sur l'accueil des jeunes dans les centres de vacances et de loisirs), la réglementation ne permet pas aux acteurs « occasionnels », « non professionnels » d'évoluer dans un contexte sécurisant. L'existence de ce millefeuille réglementaire s'explique par la multiplicité des codes dans lesquels s'inscrivent les règles et par la non-codification de nombreux textes. Cette situation ne peut aboutir à une prise en compte effective des réalités de terrain, ignorant l'expérience des professionnels et des bénévoles volontaires de l'animation ; cette réalité appelle à constater l'urgence d'une clarification permettant

la lisibilité des textes juridiques relatifs aux ACM. Les règles relatives aux ACM se caractérisent d'une manière générale par un manque de lisibilité et la croissance de ce corpus juridique, chaque fois plus technique, s'opère au détriment de la dimension pédagogique et éducative.

La dimension éducative des colonies de vacances et des centres de loisirs pendant les vacances, est même parfois ignorée par les dernières évolutions réglementaires. On pense ici par exemple à la réforme du BAFA / BAFD.

L'agrément JEP, comme critère qualitatif permettant à des organismes de formations de délivrer des BAFA / BAFD (tant au niveau de l'approche éducative des jeunes qu'au niveau de la démarche citoyenne que cette formation implique) n'est plus une condition préalable nécessaire à un organisme pour dispenser des formations BAFA / BAFD.

De même, les contraintes imposées par le décret du 26 avril 2012 concernant le repos compensateur liés au Contrat d'Engagement Educatif sont caractéristiques d'une réglementation virtuelle. Malgré les efforts entrepris par les organisateurs (en termes d'informations, de conseils et de mise à disposition d'outils...), la complexité de cette réglementation et la déconnexion avec le terrain sont telles que cette dernière n'est pas applicable et ne peut être appliquée.

Il convient de se mettre à la place d'un jeune directeur de centre de vacances, non professionnel, qui s'engage de manière occasionnelle dans un projet éducatif pour animer des séjours au bénéfice des jeunes.

La complexité réglementaire des ACM a tendance également à scinder et à compartimenter les temps éducatifs, notamment avec l'instauration d'un double régime juridique entre les accueils péri et extra-scolaires, et à terme, entre l'accueil « avec » ou « sans » hébergement : toutes ces dispositions mettent en cause la logique globale juridique et éducative des ACM.

Bref, au-delà d'une évolution certainement indispensable des considérants de ces règles, la réglementation ACM souffre à la fois d'un **manque de lisibilité et de principes directeurs**.

Les textes juridiques codifiés dans un corpus juridique unique seraient incontestablement un **facteur précieux de sécurité juridique** et de réappropriation de la réglementation applicable⁶ par l'ensemble des acteurs issus du mouvement de jeunesse et d'éducation populaire.

L'appellation « **Code de la jeunesse et de l'éducation populaire** » n'est bien sûr qu'une proposition. L'idée est que le libellé du code, sa structuration et son contenu puissent se construire collectivement en prenant en compte les valeurs, les projets éducatifs, les actions... des organisations en charge de ces questions.

La famille est clairement reconnue par le droit positif français qui dispose d'un code réglementaire : **le Code de l'action sociale et des familles**.

A noter : les dispositions législatives et réglementaires portant sur la famille auraient pu figurer uniquement dans le Code civil. Mais pour les pouvoirs publics, il était important sur un plan politique que le mot « Famille » apparaisse expressément dans le titre d'un code renouvelé.

L'école est également clairement identifiée dans le droit positif français en disposant d'un code réglementaire : **le Code de l'éducation**.

⁶ Article du Service du Conseil constitutionnel (2005).

La jeunesse et l'éducation populaire sont en revanche les grands absents. Pourtant dans le champ de l'éducation, les mouvements associatifs de la jeunesse et de l'éducation populaire jouent pleinement leur rôle au côté de l'école et des familles.

Lorsque le Code de l'éducation fut adopté, suite au rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du Code de l'éducation⁷, à aucun moment n'a été évoqué dans le périmètre de ce code et du système éducatif français, l'apport des mouvements de la jeunesse et de l'éducation populaire.

De la même manière, lorsque le Code de l'action sociale et des familles fut adopté suite au rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'action sociale et des familles⁸, l'accent a été mis sur la notion d'aide sociale, les techniques d'assistance, le secteur médico-social, etc. En aucune manière, les mouvements associatifs n'ont été cités ou évoqués dans leur participation à l'acte éducatif, ce qui est d'autant plus surprenant que le Code de l'action sociale et des familles est censé être la colonne vertébrale des ACM.

Les spécificités des mouvements JEP : non identifiées dans les différents processus de codification du droit français.

Le secteur associatif, non marchand, des ACM n'est pas clairement reconnu dans le vaste océan réglementaire.

Il n'est pas suffisamment identifié comme peut l'être le secteur du tourisme qui a son code depuis 2006 (*le Code du tourisme*), comme le secteur du cinéma qui a son code depuis 2009 (*le Code du cinéma et de l'image animée*), le domaine du sport qui a son code depuis 2006 (*le Code du sport*).

Aujourd'hui, il existe plus de 72 codes (*voir liste en annexe*) régissant tous les pans de la société, reconnaissant et identifiant des secteurs et/ou domaines d'activités particuliers.

Deux nouveaux codes sont en cours de parution, le [Code des relations entre le public et les administrations \(ordonnance et décret du 23 octobre 2015\)](#) et le [Code de la commande publique qui entrera en vigueur courant 2016, en lieu et place, du Code des marchés publics.](#)

En résumé, rappelons encore une fois qu'une codification liée au mouvement de la jeunesse et de l'éducation populaire présentera de nombreux avantages non négligeables. Elle permettra notamment :

- d'être mieux identifié dans le « magma » réglementaire et peut être d'être mieux entendu et reconnu ;
- de faciliter l'accessibilité du droit aux acteurs des ACM, des organisateurs, directeurs et animateurs de colonies de vacances et de centres de loisirs, des formateurs BAFA / BAFD, etc. ;
- de faciliter la lisibilité des textes applicables et d'améliorer la qualité et l'intelligibilité des règles, notamment par l'adoption de terminologies plus adaptées et mieux partagées au sein du secteur et parmi les acteurs des ACM ;

7 JORF n°0143 du 22 juin 2000 (texte n°16)

8 JORF n°297 du 23 décembre 2000 (texte n°11)

- de se réappropriier la réglementation applicable qui semble échapper aujourd'hui aux acteurs issus du mouvement de jeunesse et d'éducation populaire.

d.ii.En reconnaissant le statut du volontariat dans l'animation.

La nécessité de repenser le statut des animateurs

Ces cinquante dernières années, les colonies de vacances se sont transformées, les acteurs aussi, tout en conservant leurs objectifs éducatifs. Ces dernières sont plus nécessaires que jamais. Les surveillants sont devenus des moniteurs, puis des animateurs. Du militantisme pur, ils sont aujourd'hui des animateurs occasionnels, engagés aux côtés de professionnels. Ni vraiment salariés, ni vraiment bénévoles, ils ne sont pourtant pas reconnus comme volontaires. Depuis les années 2000, les associations de jeunesse et d'éducation populaire militent pour la création d'un statut du «**volontariat de l'animation**». En 2017, il n'est toujours pas reconnu même s'il existe différents dispositifs proches en France et en Europe

Reconnaissance du volontariat dans l'animation

Cette proposition est dédiée à l'encadrement occasionnel auprès des organismes sans but lucratif, des Accueils Collectifs de Mineurs avec hébergement et des séjours de vacances adaptés pour les personnes en situation de handicap. Ce volontariat s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'organisme et s'exerce tout au long de la vie pendant une durée annuelle limitée au service de l'accueil de tous les enfants tel que la Jeunesse au Plein Air le défend depuis la création de la plateforme du volontariat dans l'animation

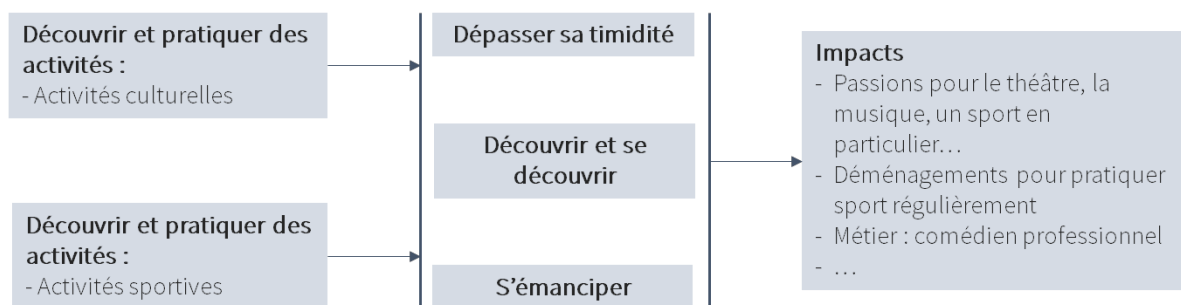
ANNEXES

Hypothèses développées selon l'étude conduite par le cabinet le BASIC sur les apports individuels et collectifs des ACM.

Hypothèse 1 : Elargir le champ des possibles

En donnant l'occasion aux enfants de découvrir et pratiquer de nouvelles activités, les séjours et centres permettent-ils d'élargir le champ des possibles des enfants et des jeunes adultes ?

Les témoignages recueillis lors de notre enquête peuvent se présenter sous la forme suivante :

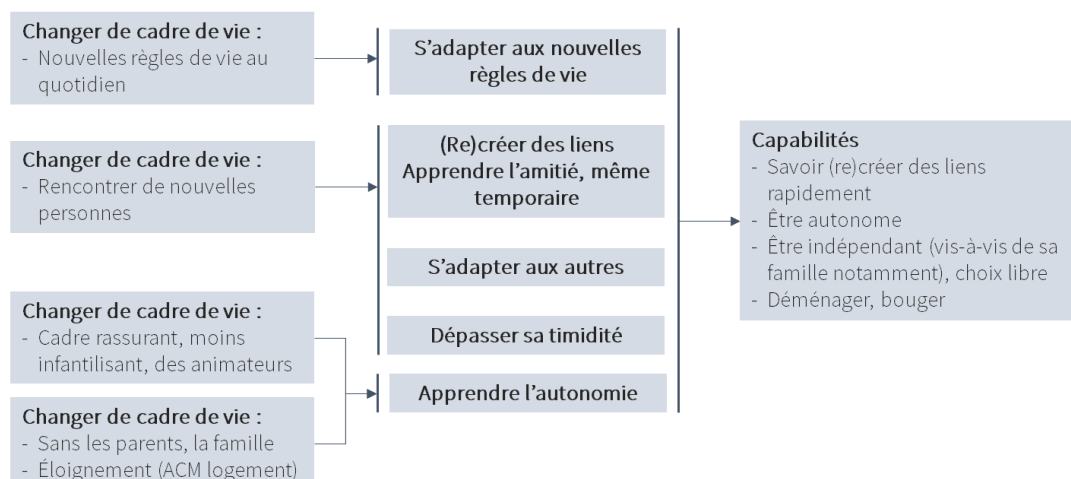


Par la découverte d'activités culturelles et sportives, les accueils collectifs de mineurs favorisent un éveil à de nouvelles pratiques, inconnues de l'environnement habituel (familial et scolaire). Cet «éveil» a pu avoir des conséquences à court terme, en développant un goût pour des activités qui étaient peu ou pas connues. D'autres personnes témoignent d'une appétence antérieure pour une activité culturelle ou sportive qu'elles ont eue plaisir à pratiquer en ACM et à partager avec les autres enfants présents. Enfin, que l'activité ait été pour la première fois découverte en ACM ou non, la majorité des personnes interviewées ont gardé un attachement fort à cette activité, voire ont développé une passion qui les a suivi jusqu'à l'âge adulte.

Parfois même, cette passion est si prégnante qu'elle a pu influencer un choix de carrière professionnel. Pour la majorité, ces expériences restent marquantes.

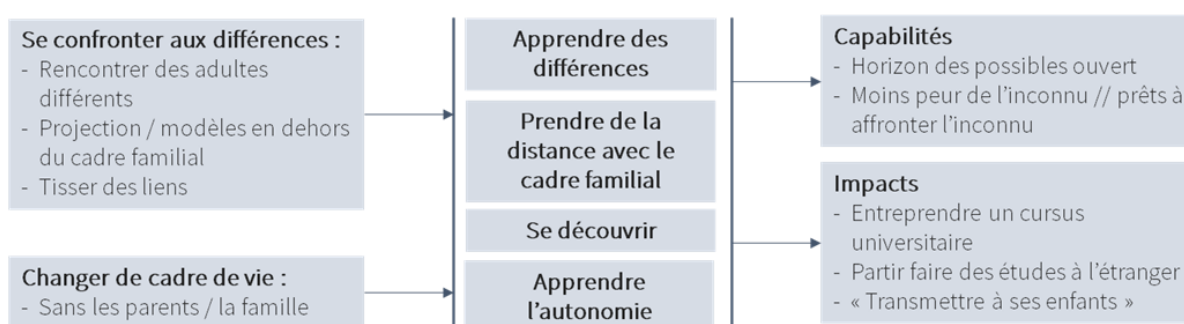
Hypothèse 2 : Lever les freins de la mobilité sociale et territoriale

En donnant la possibilité aux enfants de vivre dans un cadre autre que le cadre familial ou social habituel, les séjours et centres de loisirs permettent de lever les freins pour une mobilité sociale future.



Il ressort des témoignages recueillis que les adultes agissant avec les enfants dans les ACM, tant par leurs initiatives, leur jeunesse que par les interactions psychosociales qu'ils génèrent, permettent à ces derniers de découvrir des adultes « différents » de leurs parents (figure représentative de l'autorité habituelle).

Au-delà de la mobilité sociale, les ACM ont-ils également un impact positif sur la mobilité territoriale ?



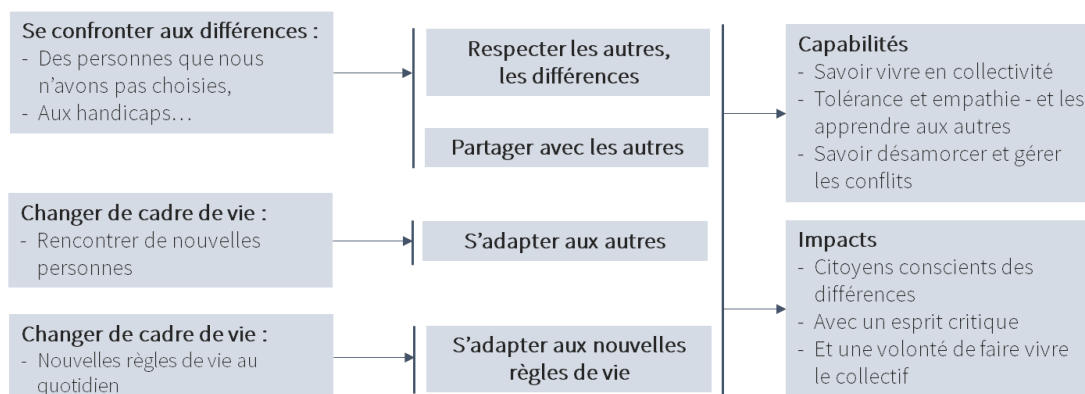
Selon les témoignages, les enfants ont acquis une forme d'autonomie notamment grâce aux tâches du quotidien (non vécues comme une sanction), sans être infantilisés pour autant. Les témoignages font également ressortir la notion d'entraide entre enfants, la compréhension des autres durant leur séjour en ACM.

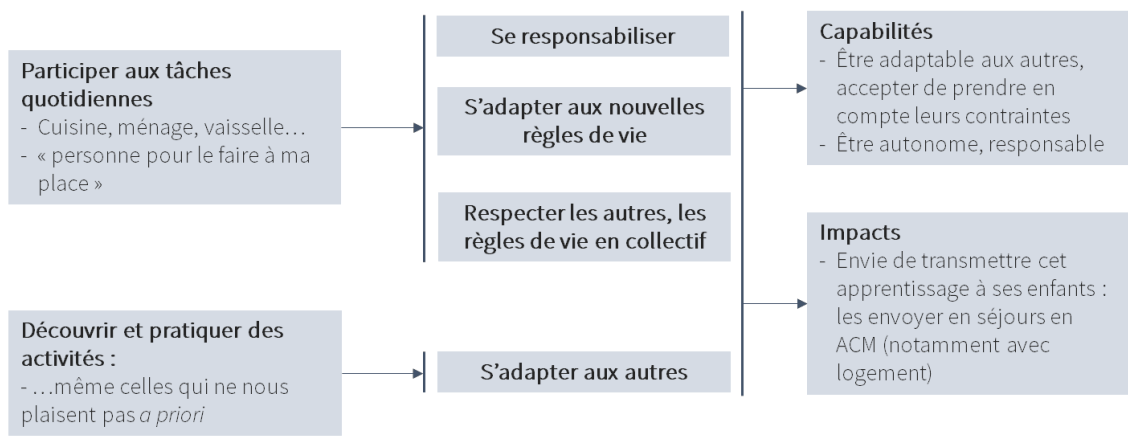
Cet apprentissage a ainsi pu permettre de lever l'un des freins à la mobilité géographique : quitter son environnement dont les dimensions humaine et émotionnelle ont toujours un coût.

Hypothèse 3 : Prendre conscience de la société dans sa diversité

En donnant ainsi la possibilité aux enfants de recréer un collectif avec des pairs différents, les séjours et centres de loisirs permettent aux enfants de prendre conscience de la société hétérogène dans laquelle ils évoluent au quotidien.

Pour cette hypothèse, les éléments récupérés au cours des entretiens individuels donnent une réponse en deux temps :

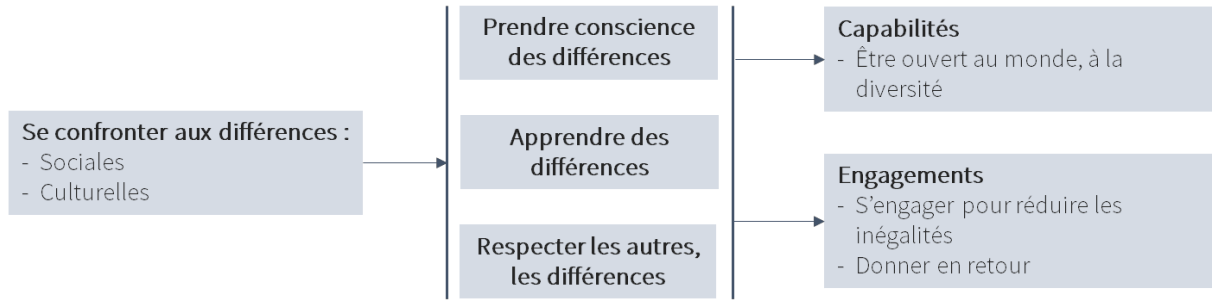




Hypothèse 4 : S’engager dans la société

Grâce à la pédagogie mise en place dans les séjours et centres de loisirs, les activités donnent l’envie aux futurs adultes de s’engager.

Les personnes interviewées établissent un lien entre ce qu’elles ont connu et appris en ACM et leur engagement actuel en tant qu’adulte, tout en sachant que les motivations des engagements sont multifactorielles.



i Dossier de presse 2018 - # à nous la colo – www.jeunes.gouv.fr/colo2018
ii Article L’éducation populaire se réinvente – Revue Association Mode d’emploi – 1 mai 2018